



PROCÈS-VERBAL N°6

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **jeudi 06 février 2025**

Présent(s) : Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Hubert MOREL, André FERELLOC (visio) et Frédéric ROCHER (visio)

Excusé(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD et Marcel DELEON

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 06/03/2025

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 27/02/2025

Le PV N°5 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

TREDARZEC - STADE MUNICIPAL - NNI 223470101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/12/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/02/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

PLERIN - STADE MARCEL GOUEDARD 2 - NNI 221870102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place de nouveaux bancs de touche afin de postuler pour un Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de mise en place de nouveaux bancs de touche afin de postuler pour un Niveau T5 PN.

CALLAC DE BRETAGNE - STADE FRANCIS BOSCHER 1 - NNI 220250101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un bloc vestiaires et d'une tribune afin de postuler pour un Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires, de masse, de situation et de coupes

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de postuler pour un Niveau T5 PN et d'une tribune.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

DINAN - COMPLEXE SPORTIF GUY MANIVEL 2 - NNI 221230202

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 13/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 139 Lux
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,45
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,66

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/02/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BAGUER MORVAN - STADE BEAUREGARD 4 - NNI 350090104

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public demandé le 09/01/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/05/2025 sous réserve de la réception des tests in-situ avant le 08/05/2025.

1.2 Confirmation de classement

FOUGERES - COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 3 - NNI 351150203

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/01/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public demandé le 09/01/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/01/2035.

BEDEE - STADE EDMOND BLANCHET 1 - NNI 350230101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/12/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public demandé le 05/12/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 05/12/2034.

BEDEE - STADE EDMOND BLANCHET 2 - NNI 350230102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/12/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public demandé le 05/12/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/12/2034.

HEDE BAZOUGES - STADE MAUFANT 1 - NNI 351300101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/01/2025
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/02/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

BEDEE - STADE EDMOND BLANCHET 3 - NNI 350230103

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 05/12/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public demandé le 05/12/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 05/12/2034.

HEDE BAZOUGES - STADE MAUFANT 2 - NNI 351300102

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S., informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

1.4 Avis préalable

ST COULOMB - Stade Municipal 1 - NNI 352630101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection de l'aire de jeu afin de postuler pour un Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de réfection de l'aire de jeu afin de postuler pour un Niveau T5 PN.

1.5 Affaires diverses

BEDEE - STADE EDMOND BLANCHET 4 - NNI 350230104

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

BEDEE - STADE EDMOND BLANCHET 5 - NNI 350230105

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

BAGUER MORVAN - STADE BEAUREGARD 1 - NNI 350090101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

ETRELLES - STADE DES HAIRIES - NNI 351090201

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/07/2025 sous réserve de la réception des tests in-situ avant le 10/07/2025.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

ST AVE - COMPLEXE SPORTIF DE LESVELLEC 2 - NNI 562060202

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée en partie des non-conformités prononcées le 12/09/2024.

Elle rappelle la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir d'un revêtement synthétique fixe les dalles de béton des bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. confirme la suspension de classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

GOURIN - STADE DE NOUEC VRAZ 4 - NNI 560660104

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Présentation du projet
- Plans de masse, de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison d'une superficie des vestiaires joueurs inférieure à 20 m² et d'une superficie du vestiaire arbitre inférieure à 8 m², la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.**
- **Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)**

- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

KERVIGNAC - COMPLEXE SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE - NNI 560940301

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, de situation, du projet et des vestiaires
- Cahier des clauses techniques et particulières

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

1.5 Affaires diverses

LIMERZEL - STADE DE BRESPAN 1 - NNI 561110101

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/10/2024.

SAINT AVE - COMPLEXE SPORTIF DE LESVELLEC 3 - NNI 562060203

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non conformité mineure prononcée le 12/09/2024.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable

KERVIGNAC - COMPLEXE SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE - NNI 560940301

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 20/06/2024 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 169 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,62
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,81

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

GOURIN - STADE DE NOUEC VRAZ 4 - NNI 560660104

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 26/09/2024 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 175 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,52
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,60

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

GESTEL - Stade Du Lain - NNI 560630101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 22/05/2024 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 121 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,36
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,60

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

PLOMELIN - STADE DE KERGOFF - NNI 291700301

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 16/01/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 06/02/2035 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PLOUZANE - Stade De Trémaëdic 2 - NNI 292120102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 182 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,40
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,61

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/02/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

TREGUNC - Stade De La Pinède 3 - NNI 292930103

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau EEntraînement jusqu'au 09/07/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 suite au passage en LED et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 138 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,34
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,54

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 06/02/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

